

Bordereau de signature

DEL2017_0010



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0010

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n° 1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n° 1 de l'ordre du jour.

Point n° 2 : Contrat Intercommunal de Développement (CID) : approbation du programme d'actions présenté par la Commune de Noisiel et demande de subventions afférentes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 Novembre 2015 du Conseil Départemental de Seine et Marne relative au Contrat Intercommunal de Développement (CID).

VU la délibération n°161212 en date du 15 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant candidature auprès du Département de Seine et Marne pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement.

CONSIDERANT que la commune de Noisiel a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Paris -Vallée de la Marne et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat pour un montant global de : 12 226 781€.

CONSIDERANT que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe attribuée aux communes membres, la commune de Noisiel est susceptible de bénéficier de subventions d'un montant global de 401 153.71€.

CONSIDERANT que le programme d'actions de la commune de Noisiel se compose de trois actions (voir tableau joint en annexe de la présente délibération) :

CONSIDERANT que l'Action 1 porte sur la « Vidéo protection -Quartier du Lizard » ; que les objectifs généraux du projet sont de :

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse, ...)
- Contribuer à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

CONSIDERANT que le projet prévoit la reprise et l'enregistrement de 11 caméras déjà existante dans le nouveau système de vidéo protection ; l'installation de 10 nouvelles caméras positionnées sur des mats dans le quartier du Lizard; le report des caméras du parking du COSOM, ainsi que celles déployées par la CA Paris-PVM autour et sur le parking de la gare RER ainsi que la mise en place d'un CSU (Centre de supervision Urbain).

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 400 000€ H.T et que le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 100 288,43€.

CONSIDERANT que l'Action 2 porte sur « l'Extension du cimetière communal ».

Que les objectifs du projet sont de :

- Garantir d'ores et déjà une capacité d'accueil d'environ 300 concessions classiques complémentaires ;
- Satisfaire les pratiques traditionnelles de mise en caveau des corps ainsi que les pratiques de crémation de plus en plus répandues en proposant, sur un même lieu d'accueil, différents modes d'utilisation des cendres.
- Retravailler les abords immédiats du columbarium existant tout en assurant son agrandissement (220 emplacements complémentaires environ soit 11 modules de 20 cases).
- Créer un jardin du souvenir ainsi qu'un emplacement pour des cavurnes (32 emplacements environ).
- Reprendre de manière qualitative les entrées existantes ainsi que certaines zones du cimetière actuel afin d'assurer aux usagers un meilleur accueil. Enfin, l'ensemble des allées de l'ancien cimetière seront entièrement reprises et l'assainissement modernisé en conséquence.
- Déplacer et agrandir l'ossuaire. Pour ce faire, un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 88 m² sera construit.

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 1100 000 euros H.T et que le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 160 441,68€.

CONSIDERANT que l'Action 3 : Accessibilité PMR des bâtiments communaux - (Ad'AP 1^{ère} phase sur trois ans) ; que les objectifs du projet sont :

- D'améliorer la qualité de l'accueil de toute personne handicapée ou à mobilité réduite et faire en sorte qu'elle puisse accéder aux bâtiments pour bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées ;
- D'améliorer les conditions de travail du personnel handicapé des établissements recevant du public en terme d'autonomie, de performance, de santé et de sécurité ;
- De contribuer à l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société.

CONSIDERANT que le dossier Ad'hAP de Noisiel a été validé lors du Conseil municipal du 25 septembre 2015 ; qu'il a également été validé par la sous commission départementale d'accessibilité en date du 1er décembre 2015 et par le Préfet de Seine et Marne en date du 28 décembre 2015.

CONSIDERANT que le montant total de l'opération pour cette première phase est estimé à 696 000 euros H.T et que le montant de la subvention sollicitée au titre du CID est de 140 403,80€.

CONSIDERANT qu'il est indiqué que la participation financière du Département au titre de ce contrat ne peut excéder 40% du montant HT pour chacune des actions présentées.

CONSIDERANT que la commune de Noisiel est maître d'ouvrage de l'ensemble de ses actions.

CONSIDERANT que l'ensemble des maîtres d'ouvrages des actions inscrites dans le programme d'actions du CID sera signataire du Contrat Cadre avec le Département.

CONSIDERANT que chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département de Seine et Marne.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme d'actions présenté par la commune de Noisiel au titre du Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération.

SOLLICITE, auprès du Département de Seine et Marne, au titre du Contrat Intercommunal de développement, les subventions afférentes pour les actions présentées par la commune de Noisiel, inscrites dans le tableau en annexe de la présente délibération.

VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le Département de Seine et Marne la convention cadre relative au Contrat Intercommunal de Développement (CID), ainsi que tout avenant et toutes pièces en relation avec cette convention cadre.

- suite DEL2017_ 0010

portant sur le Contrat Intercommunal de Développement (CID) : approbation du programme d'actions présenté par la Commune de Noisiel et demande de subventions afférentes (4)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine et Marne, les différentes conventions de réalisation du programme d'actions, annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant et toutes pièces en relation avec ces conventions de réalisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	07 FEV. 2017
<i>Publié le</i>	07 FEV. 2017

Acquitté en PREFECTURE le 07/02/2017

ANNEXE

PROGRAMME D' ACTIONS PRESENTE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL AU TITRE DU C.I.D
(Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne)

Séance du Conseil Municipal du 03 février 2017

INTITULÉ DE L'ACTION	MONTANT HT	Subventions Départementales sollicitées au titre du CID	% Part du CID	% / Coût estimé	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE REALISATION			
					2016	2017	2018	2019
Vidéo protection - Quartier du Luzard	400 000,00	100 288,43	25,00%	25,07%		X	X	
Extension du cimetière communal	1 100 000,00	160 461,48	40,00%	14,59%		X	X	X
Accessibilité PMR bâtiments communaux (AD HAP-1ère Phase-3ans)	696 650,00	140 403,80	35,00%	20,15%	X	X	X	
Montant total du programme d'actions	2 196 650,00	401 153,71						